

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



**OFFICIEL 66 N°22 DU 17/01/25**  
**SAISON 2024/2025**

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11**  
770 avenue d'Argelès Sur  
Mer 66100 PERPIGNAN

[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66**  
**Saison 2024/2025**

Horaires d'ouverture :  
• mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.  
• Lundi, vendredi 09h à 12h – 14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le WEEK-END (uniquement) du vendredi après 17h00 jusqu'au dimanche 15h00 en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles (décès, accident ...):

↓  
**06 10 84 48 53**

**L'OFFICIEL 66 N°22 DU 17/01/25**  
**SAISON 2024/2025**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Bureau du Comité Directeur

### REUNION DU 16/01/25 – PV N°13

**Président** : Eric WATTELLIER  
**Président Délégué** : Marc WATTELLIER  
**Vice-Président** : Hassan ACHLOUJ (excusé)  
**Secrétaire Général** : Christophe SALMERON  
**Secrétaire Adjointe** : Annick COUEFFEC  
**Trésorier Général** : Olivier GRAVOSQUI (excusé)  
**Trésorier Adjoint** : Régis SANCHEZ  
**Assiste** : Philippe REFFIER (directeur administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

### CORRESPONDANCE

**FC CERDAGNE** : du 27/12/24, candidature pour l'organisation de Finales à 11 (jeunes, féminines, séniors) à OSSEJA. Pris note.

**Mr SANCHEZ Nicolas** : du 12/01/25, concernant un refus d'accord de club quitté. Ce dossier a été traité par la Commission Régionale des Règlements et Mutations le 08/01/25. Le District n'ayant pas autorité en la matière, le seul recours est l'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la LFO, dans les formes et délais de forme prévus à l'article 190 des RG de la FFF. Réponse sera faite.

**FC VILLELONGUE** : du 14/01/25, candidature pour accueillir la prochaine AG du district. Le Bureau remercie le club et valide sa candidature.

**FC ALBERES ARGELES** : du 15/01/25, invitation à la cérémonie des vœux du club le 22/01/25 à 18h00 à la salle du Château de Valmy. Pris note.

**USEPMM** : du 16/01/25, invitation à son AG du 17/01/25 à 20h00 au siège Aloès à St Estève. Seront présents MM. Christophe SALMERON et Marc WATTELLIER.

**FC LATOUR BAS ELNE** : du 16/01/25, pris note.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## WEEK-END DES BENEVOLES A CLAIRFONTAINE DES 08 & 09/03/25

Le choix des invités s'effectue selon les critères suivants :

- Être bénévole licencié(e) dirigeant(e) ou volontaire comptant moins de 7 ans d'ancienneté
- Être âgé(e) d'au moins 18 ans à la date de l'événement

Le nombre d'invités pour le District de Football des PO est fixé à 3 personnes.

- 1- CHIPEAUX LIEUTAUD Mélanie licence N°9604221977 du FC CERDAGNE
  - 2- LISHCHANNK EP GOZZO Katsiaryna licence N°9603876274 de PERPIGNAN AC
  - 3- LAGUERRE Sylvain licence N°1445317692 du FC VINCA
- Suppléant : HELAINE Alan licence N°430705943 du FC BANYULS DELS ASPRES

## Membres du District nommés en Commissions Régionales de la LFO

Le Président et les membres du Comité Directeur félicitent Mr Christophe SALMERON nommé en Commission Régionale d'Appel, Mr Vincent GRISORIO nommé en Commission Régionale de Discipline et Mr Gérard PEREZ nommé en Commission Régionale des Règlements & Contentieux.

Le Président  
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général  
Christophe SALMERON



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS

### REUNION DU 14/01/25 – PV N°20

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Assistent aux tirages : Philippe REFFIER, directeur administratif, les clubs du PAC et du RFCT.

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### SENIORS

#### CORRESPONDANCE

•Vu le courriel en date du 10/01/25 de CABESTANY OC, qui informe que ses matches D2 à domicile à dater du 08/02 et ce, jusqu'à la fin de la saison, se joueront le samedi à 19h30 sur le stade synthétique de la Germanor. Conformément aux dispositions de l'article 6 des épreuves officielles la Commission valide le planning présenté par le club.

#### TIRAGES

#### Tirage ¼ de Finale de Challenge René Bazataqui - Matches le 16/02/24

ENTENTE FOURQUES TROUILLAS	FC LE BOULOU SJPC 2
RF CANOHES TOULOUGES 2	PERPIGNAN AC
ATAC OC	FC BAHO PEZILLA
RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2	FC POLLESTRES ou FC ST CYPRIEN 2

#### Rappel Article 2 du Challenge René Bazataqui

Pour les équipes réserves, les clubs ne pourront aligner **AUCUN JOUEUR ayant participé à la dernière, l'avant dernière ou aux deux dernières rencontres de la ou de leurs équipe(s) supérieure(s)**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Tirage 1/8 de Finale de Coupe du Roussillon Séniors - Matches le 02/02/24

US BOMPAS	RF CANOHES TOULOUGES
FC THUIR	FC ST CYPRIEN
FC BECE VALLEE AGLY	FC LE BOULOU SJC
FC BAHU PEZILLA	CANET RFC 2
FC ALBERES ARGELES 2	FC CLAIRA ST LAURENT
RC PERPIGNAN MEDITERRANEE	OC PERPIGNAN
ATAC OC	SP PERPIGNAN NORD
AVENIR FOOTBALL CATALAN	SAEILLES OC ou FC VILLELONGUE

### MATCH REMIS

- D3 du 12/01 RC PERPIGNAN MED. 2 / RFCT 2 N°28770295 remis au 02/02/25

### AMENDE

**USEPMM** : 100€ - forfait d'équipe sur le match D2 du 12/01 SAEILLES 1 / USEPMM 2

---

### JEUNES

---

### CORRESPONDANCE

**OC PERPIGNAN** : du 14/01/25, demandant le report du match U12 Niveau 2 du 18/01 CERDAGNE / OCP. Motif : le club n'a qu'un seul bus pour les U17 et les parents des U12 ne sont pas équipés pour la haute montagne. Le club adverse, pour éviter un forfait de l'OCP, propose de reporter cette rencontre au 08/03. La Commission prend note.

**FC BAGES VILLENEUVE** : du 14/01/25, demandant que son équipe U12 Interdistrict soit reversée en U12 DISTRICT. Vu l'avis favorable du district de l'Hérault (gestionnaire de la compétition), l'équipe de l'USEPMM (3<sup>ème</sup> de sa poule en 1<sup>ère</sup> phase) remplacera le FC BAGES VILLENEUVE en U12 Territoire et, l'équipe du FC BAGES VILLENEUVE prend la place de l'USEPMM en U12 Niveau 1.

### MATCH REMIS

- U17 D1 du 12/01 OCP 2 / THUIR 2 N°30125053 remis au mercredi 22/01

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## U13 ANIMATION 2EME PHASE POULE E

- Intégration du FC CLAIRA ST LAURENT 2

## U12 NIVEAU 1

- Le FC BAGES VILLENEUVE prend la place de l'USEPMM
- Si le match U12 Niveau 1 ARGELES / BAGES VILLENEUVE ne peut se jouer le 18/01 (14h00 stade Eric CANTONA à Argelès), il sera automatiquement reporté au mercredi 22/01/25

## AMENDES

**USEPMM** : 100€ - forfait d'équipe sur le U17 D2 P/A du 12/01 USEPMM 1 / ILLE NEFIACH 1

**FC CLAIRA ST LAURENT** : 100€ - Retrait d'équipe après parution des calendriers (U17 D2 P/A)

## FEMININES

- Suite à la décision du Comité Directeur, la Commission des Féminines traitera désormais les compétitions féminines.
- La Commission des Championnats lui transmet donc tous les documents de la gestion en cours de ces compétitions.

Le Président de séance  
J-C DELATRE



Le Secrétaire de séance  
R. SANCHEZ



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DES FEMININES

### REUNION DU 15/01/25 – PV N°1

Présents : François BARZIC, Annick COUEFFEC, Olivier DUBUISSON, GOZZO Katia  
Excusée : Emmanuelle SIMON BAIG

### CHALLENGE J-C LE GOFF

Les ½ Finales de la Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 8 se sont jouées le 12/01/25. Les 2 clubs qualifiés participent à la Finale de Coupe du Roussillon et sont retirés du Challenge LE GOFF : FC ST CYPRIEN et FC POLLESTRES 2. **Soit 13 équipes – les 2 finalistes qualifiés en CR Féminines à 8 = 11 équipes**

#### ENGAGEMENTS :

1. PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 2
2. OL DU HAUT VALLESPIC
3. FC BAHU PEZILLA
4. FC LE BOULOU SJPC
5. FC ST FELIU D'AVALL
6. FC DES ASPRES
7. ASC ST NAZAIRE
8. FC CLAIRA ST LAURENT
9. FC ALBERES ARGELES
10. AS PRADES
11. FC THUIR 1

1er tour de CADRAGE de Challenge : **09/02/25**  
6 clubs : 3 matches (5 exempts) = 3 qualifiés

ASC ST NAZAIRE	FC THUIR
PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 2	AS PRADES
FC ST FELIU D'AVALL	FC BAHU PEZILLA

Exempts : les autres clubs engagés.

2ème tour (1/4) : 30/03/25

Les 3 qualifiés du 1<sup>er</sup> tour + les 5 exempts, soit 8 clubs = 4 qualifiés

3ème tour (1/2) : 11/05/25

Les 4 qualifiés du 2<sup>ème</sup> tour, soit 2 matches = 2 qualifiés pour la Finale

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Finalistes Coupe du Roussillon Féminines à 8 :

- FC ST CYPRIEN
- FC POLLESTRES 2

## Coupe du Roussillon U15 Féminines :

- Les ½ Finales se dérouleront le 25/01/25 : les 2 équipes qualifiées participeront à la Finale

## Coupe du Roussillon Féminines à 11 :

- o **3 équipes engagées :**
  - CANET RFC (R1 F)
  - FC POLLESTRES (R2 F)
  - RF CANOHES TOULOUGES (R2 F)

1<sup>er</sup> Tour le 02/02/25 pour déterminer les 2 clubs finalistes

- **Tirage le mercredi 22/01/25 à 10h30**

## **TOURNOI FUTSAL DU 05/01/25**

- Le tournoi futsal féminin s'est déroulé le 05/01/25 au Complexe du Roussillon.
- C'est l'ASC ST NAZAIRE qui a remporté le tournoi.
- Félicitations aux joueuses !

Clubs	Points	Joués	Victoires
1 ASC ST NAZAIRE	9	3	3
2 FCF ST FELIU	4	3	1
3 HAUT VALLESPIR	4	3	1
4 FC POLLESTRES	0	3	0

**Club absent non excusé :** PERPIGNAN ESPOIR FEMININ.

**Amende :** 60€.

La coordonnatrice - Annick COUEFFEC



## **Commission Règlements & Contentieux**

### **REUNION DU 15/01/25 PV N°15**

**Président** : Roger MARTIN (présence partielle)

**Secrétaire de séance** : Joseph PISCITELLO

**Présents** : CHOBEAUX Didier (présence partielle), Nicolas GADEA, Vincent GRISORIO, Hassan KOTANI, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

**Excusé** : Jean-Pierre SOJAT

*• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

*• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### **MATCH D1 du 22/12/24 N°28762024**

#### **FC VILLELONGUE 1 / FC CERET 1**

► REPRISE DE DOSSIER :

**Vu** :

- La feuille de match en format papier.

- Le courriel transmis par le CERET FC pour une demande d'évocation sur ladite rencontre.

▪ Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club du FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée ci-dessus du joueur :

- ZITOUNI Malik licence n°1485314380, inscrit sur la feuille de match et susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ La CRC informe le club du FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le mardi 21/01/2025 au plus tard.

▪ A noter que :

- Mr CHOBEAUX Didier, dirigeant au FC THUIR et Mr MARTIN Roger, dirigeant à l'Entente Conflentoise, ont quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'ont pas pris part aux délibérations.

## MATCH U13 D1 P/A du 21/12/24 N°29417008

### FC LE SOLER 1 / PERPIGNAN AC 1

► REPRISE DE DOSSIER :

Vu :

- La feuille de match.

- Le courriel du ROUSSILLON FOOTBALL CANOHES TOULOUGES qui porte réclamation sur le match U13 D1 du 21/12/24 entre LE SOLER FC et PERPIGNAN AC.

- Considérant que l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football stipule :

Article - 187 *Réclamation.*

*La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une **réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre**, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.*

**PCM** : La Commission des Règlements et des Contentieux dit qu'il y a lieu de rejeter la présente réclamation.

▪ Les frais de procédure (**50€**) sont portés au débit du compte du club du ROUSSILLON FOOTBALL CANOHES TOULOUGES (articles 33 et 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

*L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.*

*A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**MATCH D2 du 12/01/25 N°28763987**

**FC LE SOLER 2 / FC CLAIRA ST LAURENT 2**

**Vu :**

- La feuille de match.
- Les réserves formulées par le FC LE SOLER.

▪ La Commission des Règlements et des Contentieux demande à l'arbitre officiel de la rencontre de lui adresser **au plus tard le mardi 21 janvier 2024** : un rapport complémentaire qui précisera à quel moment les réserves ont été posées.

► **DOSSIER EN SUSPENS**

**MATCH U15 D1 du 11/01/25 N°30125316**

**FC LE SOLER 1 / FC ILLE NEFIACH 1**

**Vu :**

- La feuille de match.
- Le motif de l'arrêt de la rencontre inscrit par l'arbitre officiel de la rencontre sur la FMI (feuille de match informatisée).

- Attendu que l'équipe du FC LE SOLER a débuté la rencontre avec seulement 10 joueurs.
- Attendu qu'à la 55<sup>ème</sup> minute, l'équipe du FC LE SOLER s'est retrouvée à 7 joueurs après trois blessures survenues aux 46<sup>ème</sup>, 53<sup>ème</sup> et 55<sup>ème</sup> minutes.
- Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le FC LE SOLER et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

**PCM :** La CRC, statuant en 1er ressort, donne match perdu par pénalité (-1 pt) au FC LE SOLER, confirme le résultat acquis sur le terrain, conformément à l'article 18 des Epreuves Officielles qui stipule que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation : **FC LE SOLER I 0 - 8 FC ILLE NEFIACH I.**

- ***La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.***



**L'OFFICIEL 66 N°22 DU 17/01/25  
SAISON 2024/2025**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

*L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.  
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

**MATCH U15F du 11/01/25 N°29718622**

**AS PRADES 1 / ASC ST NAZAIRE 1**

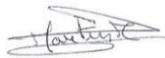
**Vu :**

- La feuille de match.
- La réclamation formulée par le club de l'ASC SAINT NAZAIRE.
- Le courriel du président de la commission départementale des arbitres.

▪ La Commission des Règlements et des Contentieux demande à l'arbitre officiel de la rencontre de lui adresser **au plus tard le mardi 21 janvier 2024** : un rapport qui précisera la façon dont il a géré la FMI, la raison pour laquelle le club adverse n'a pas pu poser de réclamation d'après match, ni d'observation d'après match et l'absence de signatures à la fin de la rencontre.

► **DOSSIER EN SUSPENS**

Le Président  
Roger MARTIN



Le Secrétaire de séance  
Joseph PISCITELLO



Prochaine réunion le 22/01/25



## **Commission des Délégués Officiels**

### **REUNION DU 06/01/25 PV N°2**

**Président** : M Vincent GRISORIO

**Secrétaire** : M Régis SANCHEZ

*• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

**Délégués présents** : Mme GOZZO Katsiaryna, MM. ANCEL Gérard, CAPDEVIELLE Jean-Louis, CARDOSO Mario André, CHATANAY Bruno, COMPAIN Stéphane, DRAI Thierry, KESSAD Mehdi, PEREZ Gérard, RICHARD Jean-Claude, RODRIGUES Leonel, VARIN Baptiste

**Absents excusés** : MM. CHATENET Guillaume, GARCIA Jean-Luc

**Absents non excusés** : MM. BADREDDINE Lachab, DAVID Tomy, FARTAH Mehdi, AINAUT Jean-François, KHERCHOUCHE Hamed, PENVEN Jean-Philippe, REYNAUD Stéphane.

18H00 - le Président, Mr Vincent GRISORIO, souhaite la bienvenue, une excellente nouvelle année sportive à tous les Délégués présents et ouvre la réunion.

Rappel sur les fonctions du Délégué. En cas de besoin ou pour toute demande de renseignement, le Président et le Secrétaire de la commission sont disponibles.

### **Échange et questions diverses** :

▪ Souci avec la tablette (FMI) :

Réponse : Prendre des photos avant les signatures, avec la composition des équipes, puis pour les rapports voir avec le secrétariat.

▪ Organisation pas toujours réelle avec les clubs de D4 :

Réponse : Les contacter deux jours avant le match afin d'avoir certaines infos indispensables au bon déroulement du match.

▪ Transmission du rapport de Délégué :

Réponse : Vérification de la transmission du rapport du Délégué aux Commissions concernées par le secrétariat, Terrains : signaler les problèmes d'éclairage, de grillage, de clôture d'enceinte. Discipline : ne rapporter que les faits vus ou entendus par le Délégué.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Qui remplit la F.M.I ?

Réponse : C'est au Délégué de remplir les infos arbitres, assistants 1 et 2, responsable sécurité quand il y en a etc...

▪ Échange avec les arbitres et les bénévoles des clubs :

Réponse : L'échange doit rester impartial, courtois et poli.

▪ Rapports sur la sécurité des terrains :

Réponse : Problème de terrain, vestiaires, le plus simple est de prendre des photos

▪ Match filmé :

Réponse : L'accord du club adverse est obligatoire, les images appartiennent au District, à la Ligue ou à la Fédération selon la Compétition.

▪ Terrain du lycée Jean LURÇAT :

Réponse : La Commission des Terrains doit visiter le site et donner son avis sur la dangerosité des lieux, l'accès au terrain aux spectateurs, la distance terrain/vestiaires etc...

20H00 fin de la réunion, le Président souhaite une excellente 2ème partie de saison à tous les Délégués.

Le Président  
GRISORIO Vincent



Le Secrétaire  
SANCHEZ Régis



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE

**REUNION DU 15/01/25 - PV N°18 : ouverture de la séance à 17h00**

**Président** : Philippe MARCO-GREGORI (présence partielle)

**Secrétaire** : Gérard DUQUESNE (présence partielle)

**Présents** : ANCEL Gérard (présence partielle), Marie-France MARTIN (présence partielle), Michel RAMONEDA, Jean-Claude RICHARD

**Représentant des Arbitres** : Jamel BEN AMAR

**Excusé** : Jean-Louis MERMET

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O ou DE LA COMMISSION D'APPEL REGIONALE DE LA LIGUE D'OCCITANIE (pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme et, pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club). Dès lors qu'un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission Supérieure d'Appel, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

► dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

o rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers

o et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

**LE PRÉSIDENT**

Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le  
Mercredi 22/01/25

**LE SECRÉTAIRE**

Gérard DUQUESNE

